

**RAPPORT ANNUEL ÉCOURTÉ
BUREAU DES DROITS DE LA PERSONNE**

**Pour la période allant du
1^{er} novembre 2015 au 30 avril 2016**

**Noël A. J. Badiou
Vice-recteur adjoint à l'équité, à la diversité et aux droits de la personne
Université Laurentienne**

Résumé

La Politique pour un milieu respectueux de travail et d'étude de l'Université Laurentienne exige de produire ce rapport annuel qui fournit des détails sur le nombre, le type et la résolution des cas*. Les membres de la communauté universitaire peuvent se procurer ce rapport au Bureau de l'équité, de la diversité et des droits de la personne ou en consultant la page d'accueil du bureau sur LUNET.

Au total, le Bureau des droits de la personne (comme antérieurement nommé) a reçu vingt-trois (23) cas pendant la période de cinq (5) mois allant du 1^{er} novembre 2015 au 31 mars 2016, et en avril 2016, quatorze (14) cas ont été reçus dans le nouveau Bureau de l'équité, de la diversité et des droits de la personne, pour un total de trente-sept (37) cas pendant cette période. Dans quatorze (14) de ces cas, la plainte reposait sur le harcèlement psychologique ou l'intimidation, huit (8) des plaintes reposaient sur des motifs illicites relevant du *Code des droits de la personne* et quinze (15) cas se classaient dans la catégorie « Autres ».

Dans la majorité des cas, c.-à-d. trente-quatre (34), le processus utilisé a été une combinaison de résolution extrajudiciaire des différends (RED) et de conseils, alors que le processus de résolution officieuse, le processus de résolution officielle et le rapport d'incident ont été utilisés pour un (1), deux (2) et zéro (0) cas respectivement.

Dix-sept (17) cas provenaient de la population étudiante, neuf (9) du corps professoral, cinq (5) du personnel et cinq (5) du personnel de supervision, tandis qu'un (1) n'était pas identifié.

Ce rapport présente également d'autres renseignements :

- Statistiques sur le nombre de cas rapportés au Bureau des droits de la personne répartis par sexe et par groupe et ensuite par plaignants et intimés.
- Statistiques sur le type de plaintes réparties selon le harcèlement psychologique ou l'intimidation, les plaintes fondées sur le Code et les « autres ».
- Statistiques sur les processus utilisés et le résultat des cas résolus.
- Graphiques illustrant les résultats obtenus.

*Note : le mot « cas » tient compte des préoccupations, des consultations et des plaintes.

Introduction

Ce rapport annuel 2015-2016 a été écourté en raison de la transition de l'ancien Bureau des droits de la personne, relevant de la directrice générale des ressources humaines et du développement organisationnel, au nouveau Bureau de l'équité, de la diversité et des droits de la personne qui relève de la vice-rectrice à l'administration et du vice-recteur aux études. En outre, afin d'assurer un meilleur suivi et un compte-rendu de nos ressources, nous avons décidé de faire correspondre le rapport annuel à l'exercice financier de l'Université. Ainsi, ce rapport couvre une période de six (6) mois incluant avril, marquant la transition au nouveau bureau et à la nouvelle structure hiérarchique.

Clientèle – Qui sollicite les services du Bureau

Le Bureau des droits de la personne (comme antérieurement nommé) et le nouveau Bureau de l'équité, de la diversité et des droits de la personne ont servi tous les membres de la communauté de l'Université Laurentienne qui sont :

- i) la population étudiante, soit environ 9 430 étudiants, y compris les membres de toutes les associations étudiantes : Association générale des étudiants (AGE), Association des étudiants francophones (AEF), Association des étudiantes et étudiants adultes et à temps partiel de la Laurentienne (AEEATPL), Association des étudiants des études supérieures (AEES) et Association des étudiants de la Laurentienne à Barrie (AELB);
- ii) les membres du personnel (environ 428), y compris les membres du Syndicat des employés de l'Université Laurentienne (SEUL), de l'Association du personnel administratif et professionnel de l'Université Laurentienne (APAPUL) et environ 284 auxiliaires à l'enseignement, membres du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP);
- iii) les membres du corps professoral (376), y compris les membres de l'Association des professeurs de l'Université Laurentienne (APUL).

Responsabilités

Le Bureau des droits de la personne (comme nommé antérieurement) et le nouveau Bureau de l'équité, de la diversité et des droits de la personne avaient la responsabilité de diffuser la Politique, d'élaborer et d'offrir des programmes d'éducation visant à prévenir le harcèlement et la discrimination et à renseigner la communauté universitaire sur la politique, et d'administrer la politique et les processus connexes, comme le recrutement annuel d'enquêteurs bénévoles,

la formation, l'interprétation de la politique et l'animation des processus de résolution officieuse.

Groupes constituants

Les cas sont classés dans cinq catégories et répartis selon les groupes constituants :

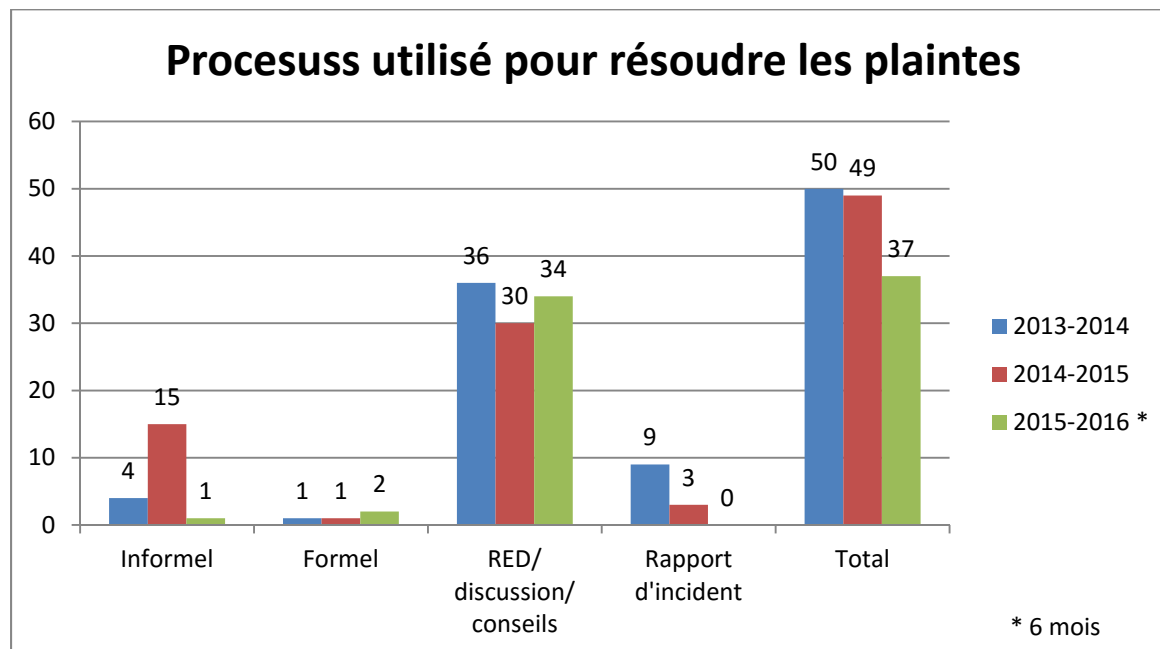
- i) Corps professoral : tous les membres de l'Association des professeurs de l'Université Laurentienne (APUL) sur les campus de Sudbury et de Barrie ainsi que les directeurs et directrices d'unité d'enseignement et de recherche (aussi membres de l'APUL);
- ii) Personnel : tous les employés autres que les membres du corps professoral sur les campus de Sudbury et de Barrie, c.-à-d. les membres du Syndicat des employés de l'UL (SEUL), les auxiliaires à l'enseignement représentés par le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) et les membres de l'Association du personnel administratif et professionnel de l'UL (APAPUL), ainsi que tous les autres employés qui ne font pas partie d'un syndicat ou d'une association;
- iii) Population étudiante : le groupe qui comprend tous les étudiants de l'Université Laurentienne et des universités fédérées, qu'ils fréquentent le campus de Sudbury ou de Barrie;
- iv) Personnel de supervision : les doyens, les directeurs de services, et les gestionnaires sur les campus de Sudbury et de Barrie. Cette catégorie n'inclut pas les directeurs d'unité d'enseignement et de recherche, car ils sont membres du corps professoral, comme indiqué ci-dessus;
- v) « Autres » : cette catégorie inclut les cas où aucun intimé n'a été nommé ou ceux où le plaignant ne désire pas révéler le nom de l'intimé. La personne qui sollicite l'aide du Bureau désire avoir des conseils ou stratégies pour régler une question ou un incident particulier.

Confidentialité

La confidentialité est primordiale et est respectée en tout temps à moins que la sécurité de membres de la communauté de la Laurentienne ne soit menacée ou que la politique ou la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP) ou toute autre loi n'oblige à divulguer des renseignements.

Répartition des cas pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 30 avril 2016 et comparaison des deux années précédentes

1. Processus utilisé pour résoudre les plaintes, tableau 1



En 2015-2016, un (1) cas relevait du processus de règlement informel, pour lequel il y a une plainte écrite et le choix de mode extrajudiciaire de règlement des conflits.

Deux (2) plaintes formelles ont été déposées en 2015-2016, ce qui entraîne normalement une enquête. Cependant, dans certains cas, la plainte est retirée ou résolue grâce à un mode extrajudiciaire de règlement de conflits (c.-à.-d. médiation).

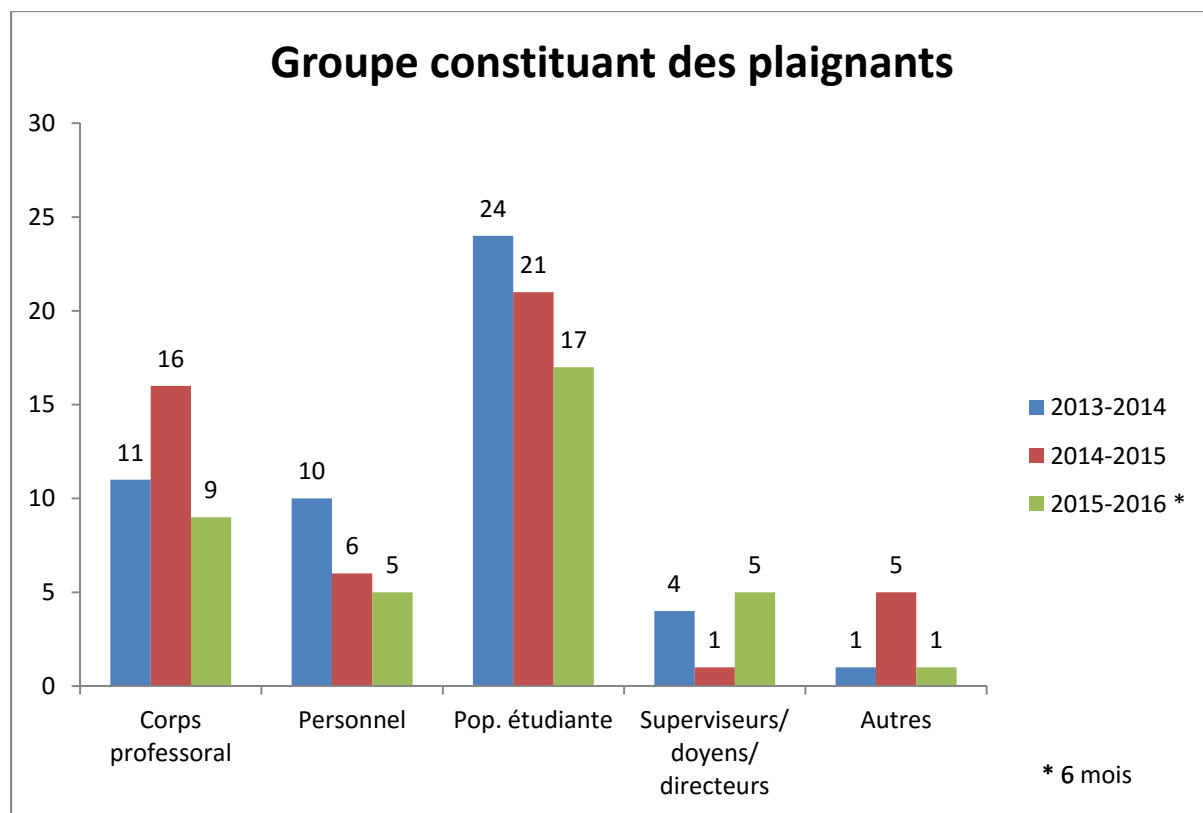
La plupart des cas relèvent de RED/discussions/conseils et, en 2015-2016, cela représentait trente-quatre (34) cas. Cette méthode s'avère utile lorsqu'une personne demande des conseils ou de l'encadrement sur la meilleure façon de traiter une situation de harcèlement ou de discrimination.

On remplit un rapport d'incident si le plaignant juge utile de « porter l'incident au dossier », c'est-à-dire de signaler qu'un incident a eu lieu, mais ne souhaite pas déclencher à ce moment un processus de règlement. En 2015-2016, il n'y a pas eu de tel cas.

Il y a eu un total de trente-sept (37) cas en 2015-2016, dont quatorze (14) présentés au Bureau de l'équité, de la diversité et des droits de la personne.

2. Plaignants et répondants classés par groupes constituants, tableaux 2(a) et 2(b)

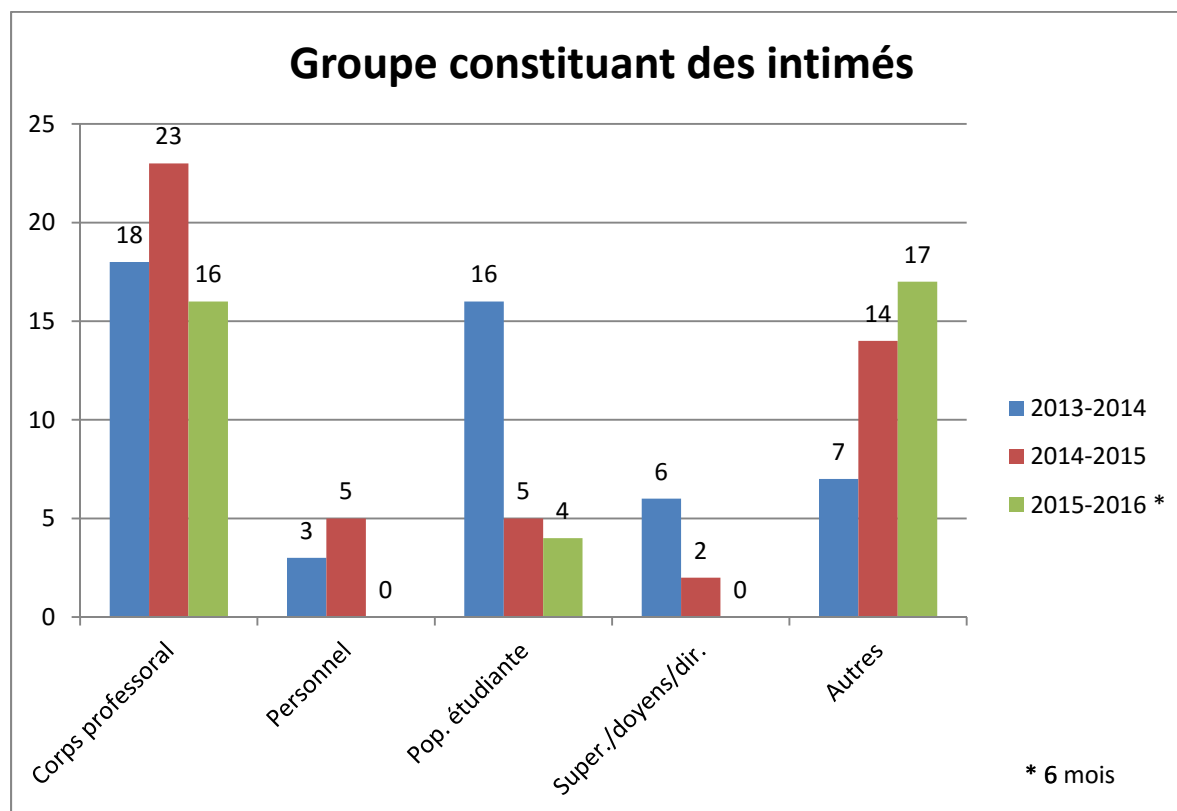
a) Groupe constituant des plaignants, tableau 2(a)



En 2015-2016, neuf (9) plaignants étaient membres du corps professoral, cinq (5) plaignants étaient membres du personnel, dix-sept (17) plaignants étaient membres de la population étudiante et cinq (5) étaient dans la catégorie des superviseurs, doyens et directeurs.

Dans la catégorie Autres (p. ex. pas du personnel ou de la population étudiante), le nombre de cas est resté faible à un (1) en 2015-2016.

b) Groupe constituant des intimes, tableau 2(b)

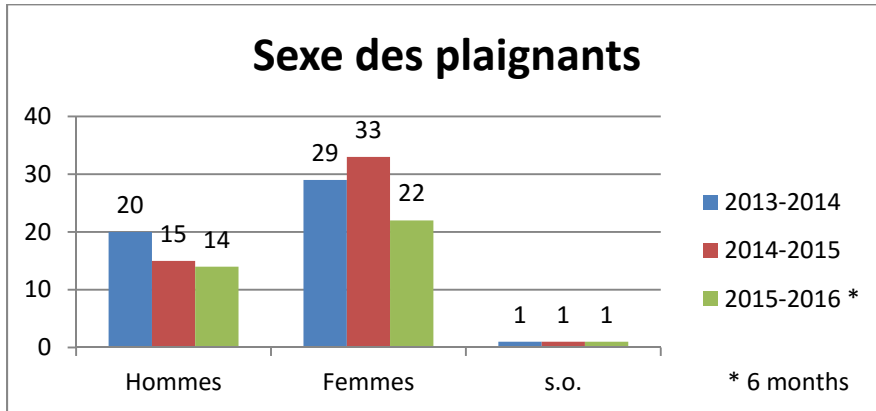


En 2015-2016, les membres du corps professoral étaient répondeurs dans seize (16) cas. Aucun membre du personnel n'était répondeur. Les membres de la population étudiante étaient répondeurs dans quatre (4) cas et aucun répondeur n'était membre du personnel de supervision pendant cette période.

La catégorie « Autres » regroupe les cas où le répondeur est soit une personne autre qu'un employé ou un étudiant, soit une unité ou encore les cas où il n'y a pas de répondeur, par exemple, lorsqu'on sollicite des conseils. En 2015-2016, le répondeur dans les cas désignés « Autres » était au nombre de dix-sept (17).

3. Plaignants et intimés, répartis par sexe, tableaux 3(a) et 3(b)

a) Sexe des plaignants, tableau 3(a)

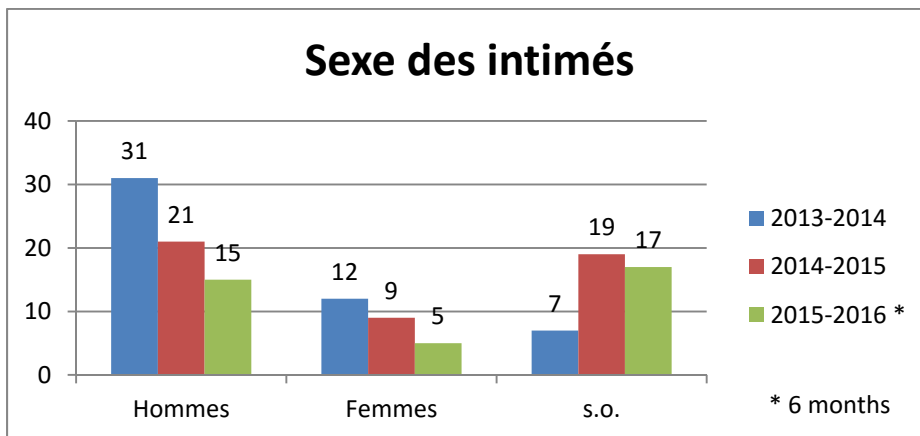


En 2015-2016, quatorze (14) personnes s'étant déclarées du sexe masculin ont déposé une plainte.

Vingt-deux (22) personnes s'étant déclarées du sexe féminin étaient plaignantes en 2015-2016.

Les plaintes déposées par un groupe ou à l'anonyme sont incluses dans la catégorie « Autres ». En 2015-2016, il y avait un (1) tel cas.

Sexe des intimés, tableau 3(b)

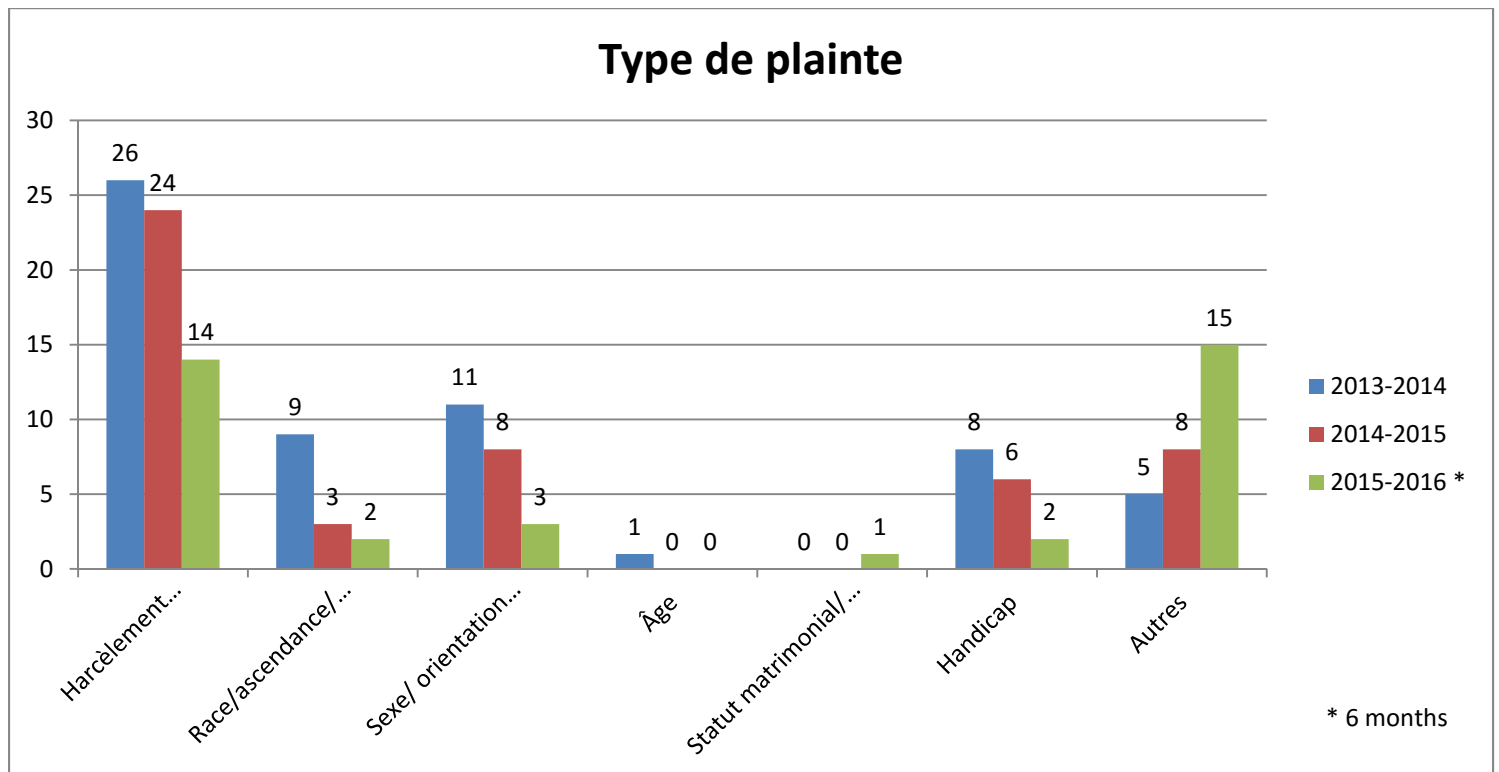


En 2015-2016, quinze (15) personnes s'étant déclarées du sexe masculin ont été répondants.

Cinq (5) personnes s'étant déclarées du sexe féminin ont été répondants en 2015-2016.

La catégorie « Autres » tient compte des cas où il n'y a pas d'intimé ou le nom de l'intimé n'est pas donné ou connu. En 2014-2015, il y avait dix-sept (17) tels cas.

4. Type de plainte, tableau 4



a) Harcèlement psychologique

En 2015-2016, quatorze (14) plaintes avaient le motif de harcèlement psychologique.

b) Code des droits de la personne de l'Ontario

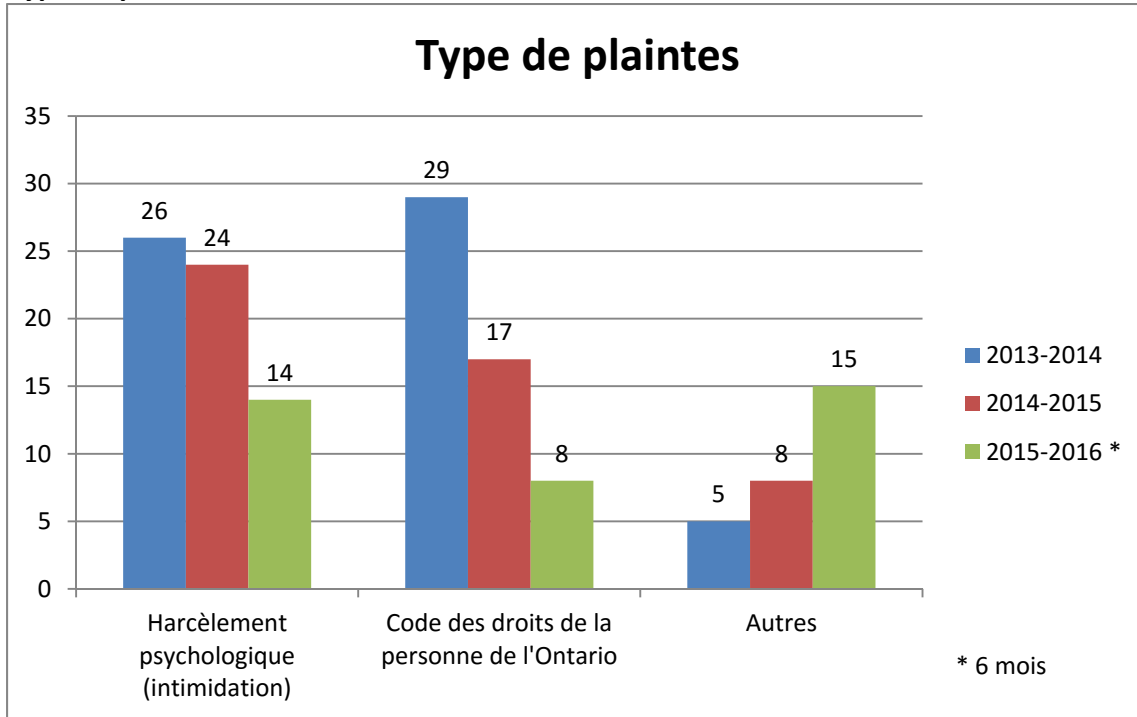
Les plaintes déposées en vertu du *Code des droits de la personne* (le Code) sont regroupées comme suit :

- i) **Race, ascendance, lieu d'origine, couleur, ethnie, citoyenneté et croyances** – deux (2) cas en 2015-2016.
- ii) **Sexe et orientation sexuelle** – trois (3) cas en 2015-2016.
- iii) Aucun cas touchant l'**âge** en 2015-2016.
- iv) **Statut matrimonial/familial** – un (1) cas en 2015-2016.
- v) **Handicap** – deux (2) cas en 2015-2016.

c) Autres

Ces cas sont des plaintes portant sur un sujet qui ne se classe pas dans les catégories « Harcèlement psychologique » et « Code ». Il y a eu quinze (15) tels cas en 2015-2016.

Type de plaintes, tableau 5

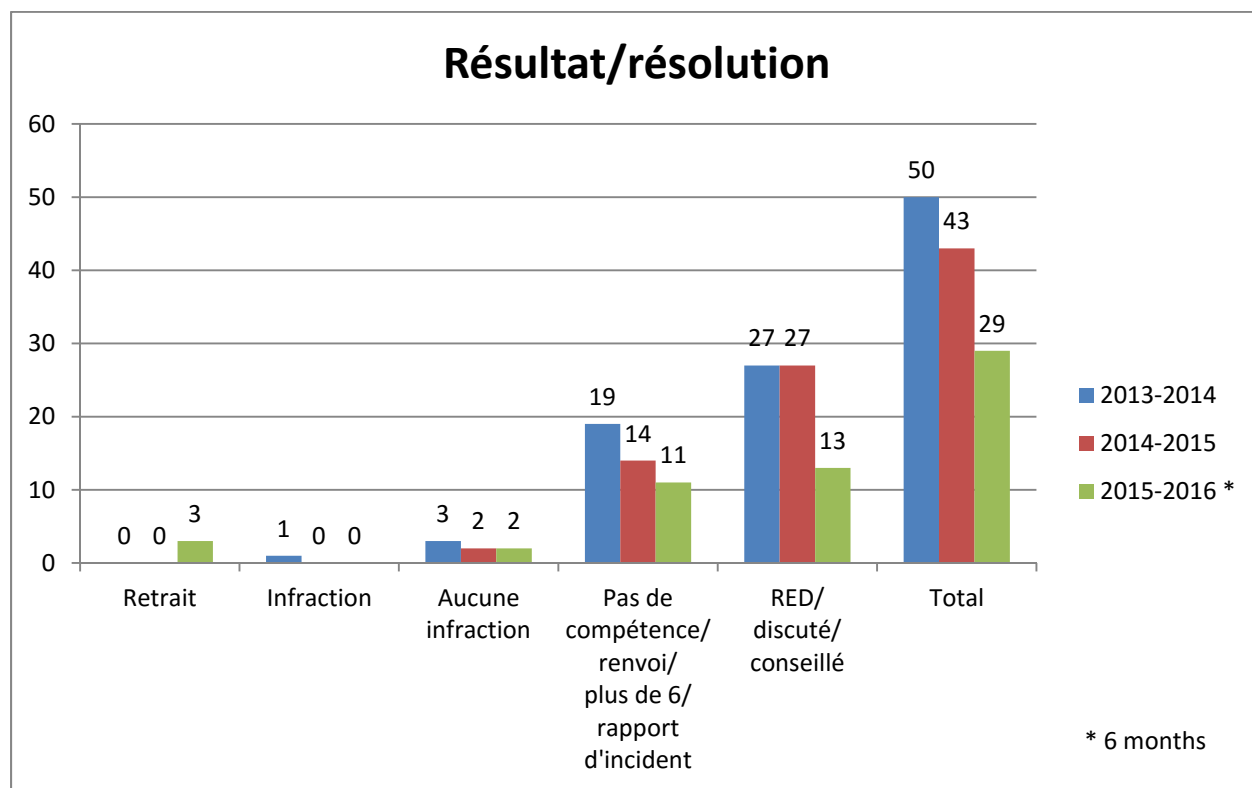


Le harcèlement psychologique (intimidation) représentait trente-huit pour cent (38 %) ou quatorze (14) cas en 2015-2016.

Huit (8) cas ou vingt-deux pour cent (22 %) s'inscrivaient dans la catégorie « Code » en 2015-2016.

En 2015-2016, quinze (15) cas ou quarante pour cent (40 %) se classaient sous « Autres ».

5. Résultats des cas clos pendant la période, tableau 6



En 2015-2016, trois (3) cas ont été retirés. Il s'agit de plaintes acceptées au départ, mais retirées avant de parvenir à une résolution ou d'entamer une enquête.

Des dossiers fermés en 2015-2016, deux (2) cas enquêtés n'enfreignaient pas la Politique pour un milieu respectueux de travail et d'études.

La catégorie « Pas de compétence, renvoi, plus de 6 mois, rapport d'incident » décrit l'issue des cas et, en 2015-2016, ces cas se chiffraient à onze (11). On indique « pas de compétence » si la question est à l'extérieur du champ d'application de la Politique universitaire (p. ex. touchant une personne à l'externe). « Renvoi » indique les cas traités dans le cadre d'un autre processus ou service (p. ex. unité d'enseignement). La catégorie « rapport d'incident » tient compte des cas ne nécessitant pas de suivi, à la demande du plaignant.

Le processus « RED/discuté/conseillé » a servi à la résolution de la plupart des cas. En 2015-2016, treize (13) des vingt-neuf (29) cas, soit quarante-cinq pour cent (45 %), ont été fermés grâce à ces processus.